



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-019
Portant identification des points d'arrêt de transport public
A compter du 1^{er} Septembre 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Montagny-en-Vexin,

VU les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des
Départements et des Communes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête :

Article 1er : La liste des points d'arrêt suivants :

Arrêt « Les Fermettes » situé à l'entrée sud du Village, en haut de la rue des Grès Valois (voir
plan ci-joint)

Arrêt « ECOLES » situé 2 rue de la Fontaine

Article 2 : La commune est en charge des travaux de mise en sécurité des points d'arrêt en
agglomération, qui doivent être réalisés conformément aux recommandations en vigueur.

Article 3 : Au niveau de ces points d'arrêt le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout autre
véhicule que ceux affectés à des services de transport en commun.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional – Direction des Services de Transports,
- Monsieur le Président du département – direction de la voirie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Chaumont en Vexin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Fait à Montagny-en-Vexin, le 10 juillet 2026
Loïc TAILLEBREST, Maire



A compter du 1^{er} septembre 2026 :

L'arrêt « les fermettes » est reporté à l'entrée du lotissement sur l'ensemble des lignes desservies par les services de la Région Hauts-de-France. Les élèves sont invités à se présenter à ce nouvel arrêt. L'ancien arrêt ne sera plus desservi.

